

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**ARRETES DU MAIRE**

*Le Maire de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES*

**OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR  
LE CHEMIN DE L'ALPHABET ET LE CHEMIN SAINT ANGE ET LE  
CHEMIN COPER LE 21/03/2023 EN RAISON DU DEFILE DU  
CARNAVAL ORGANISE PAR L'ECOLE LES EPIS D'ORS**

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;*

***CONSIDERANT** la nécessité de permettre le bon déroulement de cette manifestation, tout en préservant la sécurité générale ;*

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le chemin Coper sur une partie du chemin St Ange et le chemin de l'Alphabet le 21/03/2023 de 15h30 à 16h20.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place à la charge des agents des services techniques de la mairie.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint Paul de Varces.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
–Monsieur le Maire de la commune de Saint-Paul de Varces,  
–Monsieur le Commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Vif.

*Fait à Saint-Paul de Varces,  
Le 16 mars 2023*

Le Maire,

David RICHARD



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Paul-de-Varces, Isère, France. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-PAUL-DE-VARCES' around the top, 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the bottom, and '(Isère)' in the center. A blue ink signature is written over the stamp.